

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Rapport d'information à l'attention des conseillers municipaux

Le vote du budget primitif 2023 se tiendra le 26 janvier 2023.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République », il est obligatoire dans les deux mois précédents le vote du budget de tenir au sein du conseil municipal, le débat d'orientation budgétaire, et ce afin de discuter des grandes orientations financières de la commune sur le fondement notamment des articles [L. 2312-1](#), [L. 3312-1](#) et [L. 4312-1](#) du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les articles précités disposent qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote et de par son vote, l'assemblée délibérante prend acte également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote de l'assemblée délibérante.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe »), a souhaité accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, il a été précisé et rendu obligatoire d'inscrire, dans un rapport à destination du conseil et annexé à la délibération, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité, ainsi que la structure de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, il comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail). *Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Au-delà, le débat d'orientation permet plus largement de faire un point sur l'état des finances communales, et sur les projets à venir sur le budget à adopter à la fin du mois.

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire (DOB) présentera successivement :

- ✓ Développements introductifs
 1. Qu'est-ce qu'un budget d'une collectivité locale
 2. Rappels sur la présentation du budget
- ✓ Les nouvelles mesures issues du projet de loi de finances pour 2023
- ✓ Situation financière de la commune et projet de budget 2023
 1. Retour sur le budget 2022
 2. La fiscalité locale
- ✓ L'architecture du budget 2023
 1. La section de fonctionnement
 2. La section d'investissement
- ✓ Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel
- ✓ Vision prospective des finances et des investissements
- ✓ Les budgets annexes

Un glossaire des principales abréviations est intégré en fin de document.

Développements introductifs

1. Rappels sur la présentation du budget

Le budget communal doit chaque année être voté avant le 15 avril de l'année auquel il s'applique. Il doit être obligatoirement voté en équilibre par section. Ces sections se décomposent comme suit :

✓ La section de fonctionnement

Elle comprend les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions aux budgets annexes, aux associations...), les charges exceptionnelles et les amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers des différents services) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations...).

✓ La section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions d'équipement, les remboursements de TVA, et les recettes d'investissement (vente de patrimoine).

L'autofinancement représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement qui est transféré en recettes d'investissement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (constructions, équipements...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- en recourant à l'emprunt, ceci augmentant l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement augmentant l'excédent de fonctionnement alimentant les recettes d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement ; deux leviers peuvent alors être actionnés : augmentation de la fiscalité locale et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux.

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes (emprunt ou cession de patrimoine), l'augmentation des impôts, ou les subventions.

Le contexte général de l'environnement économique en 2023 au travers du projet de loi de finances du gouvernement

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Le gouvernement table sur des **prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023**, ainsi que sur une inflation de 5,3% en 2022 (elle serait même de 6.2 % au 1^{er} décembre 2022) et de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, **le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB**, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023. **Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023** (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le **poids de la dette publique** baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à **111,2% en 2023**.

Les principaux points du budget 2023

Le pouvoir d'achat des ménages

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1^{er} janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1^{er} février 2023 pour l'électricité (sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%). Le coût brut de la mesure est estimé à 45 milliards d'euros et son coût net à 16 milliards d'euros.

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, **le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation**.

L'année 2023 se traduira également par la **suppression définitive de la taxe d'habitation** sur les résidences principales. 20% des ménages les plus aisés la règlent encore.

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards d'euros sont destinés à **l'aide à l'embauche d'alternants**, avec l'objectif d'atteindre un million d'entrées d'ici 2027. France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficiera d'un soutien exceptionnel de 2 milliards d'euros. Pour assurer le maintien en emploi des salariés, le Fonds national pour l'emploi (FNE) et Transitions collectives sont dotés de 325 millions d'euros. Le plan de réduction des tensions de recrutement est prolongé pour soutenir la formation des demandeurs d'emploi de longue durée. Ce budget permettra également de démarrer des actions pour accompagner la **préfiguration de France Travail**, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi, et des expérimentations pour l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Concernant les entreprises, **la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans**, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel.

Face à la flambée des prix de l'énergie, 3 milliards d'euros sont en outre prévus à destination des entreprises.

Les mesures pour la transition écologique

L'effort de **rénovation énergétique des logements privés** est poursuivi (+2,5 milliards d'euros). Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité(nouvelle fenêtre) sera renforcé et le dispositif MaPrimeRénov'(nouvelle fenêtre) sera davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes.

Le verdissement du parc automobile est aussi soutenu à hauteur d'1,3 milliard d'euros, notamment pour lancer mi 2023 **le nouveau dispositif de leasing social** (location de voiture électrique à 100 euros/mois pour les foyers modestes). **Le plan vélo**, annoncé par le gouvernement le 20 septembre 2022, bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 sera financée à hauteur de 150 millions d'euros. Afin de soutenir les énergies émergentes et la décarbonation, **les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cesseront début 2023**.

Les mesures pour les collectivités locales

Les **concours financiers de l'État aux collectivités territoriales** passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

Un **fonds d'accélération écologique dans les territoires** dotés de 2 milliards d'euros en 2023, aussi appelé "**fonds vert**", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un **fonds national d'attractivité économique des territoires**.

Les bases fiscales seraient revalorisées selon la formule habituelle, en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre. L'augmentation pour 2023 devrait donc avoisiner 7 %, soit presque le double de 2022.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi milliard d'euros est budgété.

L'évolution des budgets des ministères et des effectifs publics

Tous les budgets ministériels sont en hausse, à l'exception de celui du ministère de l'économie et des finances, des missions "anciens combattants" et "plan de relance". Les budgets consacrés à la **transition énergétique et écologique** augmentent de **15%**, les crédits de la mission "travail et emploi" de 6,7 milliards d'euros et le **budget de l'éducation nationale de 3,7 milliards** (dont 935 millions pour les revalorisations salariales des enseignants). Les crédits de la mission "santé" sont majorés de 2,1 milliards (dont plus d'un milliard pour l'aide médicale d'État).

De leur côté, **les budgets des ministères régaliens** bénéficient d'une nouvelle hausse : + 3 milliards d'euros pour la Défense conformément à la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025, +1,4 milliard d'euros pour l'Intérieur et pour la 3^e année consécutive + 8% pour la Justice

Au total, **près de 11 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs** sont prévus en 2023. Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (+3 069 postes pour l'intérieur, +2 253 pour la justice et +1 547 pour les armées) et de l'éducation nationale (+2 000 postes - 2 000 postes d'enseignants seront supprimés et 4 000 postes d'accompagnants d'élève en situation de handicap - AESH- seront créés).

L'examen du texte au Parlement

En première lecture, **les députés ont adopté sans vote le projet de budget**, après le recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre à deux reprises et le rejet de trois motions de censure. **La partie "recettes"** a été modifiée par le gouvernement afin de :

- de créer une "contribution temporaire de solidarité" de 33% **applicable aux entreprises des secteurs du pétrole, du charbon, du raffinage et du gaz** ayant réalisé en 2022 des profits supérieurs de 20% à leur profits réalisés depuis 2018. Cette contribution devrait rapporter 200 millions d'euros ;
- **taxer la "rente" exceptionnelle des énergéticiens face aux prix exorbitants de l'électricité**. Ce dispositif, qui pourrait rapporter 7 milliards d'euros à l'État, permettra de taxer les bénéfices générés par les producteurs d'électricité lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus de 180 euros le mégawattheure.

Des amendements des députés ont aussi été retenus, comme la hausse du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de 6 ans qui est porté à 3 500 euros (contre 2 300 euros aujourd'hui); l'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à tous les veuves et veufs d'anciens combattants ; un filet de sécurité d'1,5 milliard d'euros pour les collectivités locales.

La partie "dépenses" a été modifiée par près de 120 amendements. Ils portent sur : les mécanismes de mise en oeuvre du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité en 2023 ; la création d'un "**amortisseur électricité**" pour les petites entreprises, les collectivités locales, les associations et les établissements publics ; un supplément de 500 millions d'euros pour le fonds vert ; la revalorisation de 10% de la rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) à la rentrée 2023 ; le maintien de 195 000 places d'hébergement d'urgence en 2023 ou encore un supplément de 53 millions d'euros pour les outre-mer.

Situation financière de la commune et projet de budget 2023

✓ Retour sur les chiffres du compte Administratif (CA) prévisionnel 2022

✓

Le compte administratif (CA), qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes sur une année écoulée, peut s'apparenter à un compte de résultat.

Les chiffres présentés ci-dessous pour l'année 2022 ne sont bien évidemment pas définitifs, ils ne constituent qu'un pré-projet l'année budgétaire n'étant pas terminée, mais ils permettent déjà d'avoir un focus sur l'exécution 2022.

Quelques premières explications sur les évolutions sont proposées, elles seront enrichies pour la présentation définitive du compte administratif 2022 qui devra intervenir, légalement, avant le 30 juin de l'année 2023.

LES DEPENSES

Chapitre	CA 2021	Prévisions du CA 2022
011 – Charges à caractère général	7 955 774	8 650 000
012 – charges de personnel	15 306 480	16 115 000
65 – Autres charges de gestion courante	2 282 449	2 250 000
66 – Charges financières	22 017	21 060
67 – Charges exceptionnelles	506 275	735 000
<u>Total</u>	<u>26 072 995</u>	<u>27 771 060</u>

LES RECETTES

Chapitre	CA 2021	Prévisions du CA 2022
013 –Atténuation de charges	776 475	835 000
70 – Produits des services	1 560 940	1 705 000
73 - Impôts et taxes	18 702 270	18 986 500
74 – Subventions et participations	9 453 618	9 640 000
75 – Autres produits de gestion courante	133 913	148 000
77 – Produits exceptionnels	392 216	2 800 000
<u>Total</u>	<u>31 019 432</u>	<u>34 114 450</u> (Et 31 314 450 sans le chapitre 77)
<u>Epargne Brute</u>	<u>4 946 437</u>	<u>6 343 390</u> (et 3 543 390 € sans le chapitre 77)

Les dépenses 2022 :

Les charges à caractère général soit + 695 K€/2021

- Soit pour le poste Energie : +390 K€,
- Suite à la reprise des activités du Centre Culturel après les années « COVID » : +297 K€ (dont Salon du Livre en 2022 pour 45 K€),
- Pour les Services Sociaux : actions lancées en 2022 pour CAP OYO/Conseil Local de Santé Mentale/Contrat sénior Conect/Place de la femme dans la Ville/Reprise des activités Séniors (Journées et semaines Bleues) et des Services à la Petite Enfance : + 108 K€,
- Pour le marché de brigades sécurité privée : - 85 K€ (suite à la montée en puissance de la Police Municipale).

Les charges salariales soit + 810 K€

- Relèvement du minimum de traitement des agents de catégorie C,
- Revalorisation des carrières des agents de catégorie C,
- Reclassement des auxiliaires de puériculture à compter du 1^{er} janvier 2022 en catégorie B,
- Versement d'une prime Energie votée par le Gouvernement,

- Transfert de la part Employeur des Tickets restaurant sur ce chapitre (auparavant au chapitre 011),
- Augmentation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2022.

Les charges exceptionnelles soit + 229 K€

- Versement d'une indemnité de résiliation de bail pour la Centrale électrique du Château de Dortan pour 160 K€
- Augmentation des subventions d'équilibre versées aux budgets Annexes Atmosphère et VALEXPO pour 69 K€

Les recettes 2022 :

Les atténuations de charges soit + 60 K€ : dépend des versements de remboursements d'indemnité maladie

Les produits des services soit + 144 K€ :

- Reprise des activités culturelles + 50 K€
- Vente de Certificats d'Economie d'Energie + 90 K€.

Les impôts et taxes soit + 285 K€ :

Les bases fiscales servant de calcul pour le produit perçu par la ville ont augmenté de 4 % entre 2021 et 2022.

Les subventions et participations soit + 187 K€ :

- Hausse sur DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et DNP (Dotation Nationale de Péréquation) +90 K€
- Allocations compensatrices de Taxes Foncières + 77 K€
- Subvention de la Cité Educative : + 60 K€
- Participation de la CAF sur le CLAE - 40 K€

Les produits exceptionnels soit + 2.8 M€

La vente de biens immobiliers dont le lotissement de Veyziat et les terrains de la Cité Administrative ainsi que divers terrains pour les bailleurs.

POUR 2023

Dans le contexte actuel, il importe de suivre au plus près l'évolution des marges de manœuvres financières de la ville et garder à l'esprit les grands principes de l'équilibre budgétaire.

Rappelons que c'est la différence entre les recettes de fonctionnement (fiscalité, dotations, produits des services) et les dépenses de fonctionnement (charges de gestion courante, dépenses de personnel, participations et subventions versées) que se dégage l'épargne brute, ou autofinancement, qui constitue le socle des recettes de la section d'investissement, mais aussi le levier de la capacité d'emprunt et donc de développement de notre collectivité.

✓ La fiscalité locale

La commune ne dispose plus que de la taxe foncière comme recette « Fiscalité Ménage » à savoir : les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB), et taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFNB).

Les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base au calcul des impôts locaux, sont revalorisées chaque année, au 1^{er} janvier, dans la même proportion que la hausse des prix à la consommation constatée l'année précédente. La proposition de revalorisation dans le Projet de Loi de finances 2023 serait de 7 %. Dans le cadre de la préparation de ce budget, la prévision a été programmée à + 4%. Comme la notification des bases prévisionnelles transmise par l'Etat devrait parvenir à la commune au mois d'avril 2023, nous corrigerons les éléments lors du vote du budget supplémentaire 2023.

Dans le tableau ci-dessous, vous pouvez trouver pour mémoire les taux de fiscalité locale votés à ce jour ainsi que des éléments de comparaison :

	Les taux	2021	2022	2023 (avec hausse de 4 % des bases)
Bases prév.Foncier bâti	38,94	25 878 624	26 638 000	27 703 520
Bases prév.Foncier non bâti	87,54	111 512	123 200	128 128
<u>Produit perçu par la Commune</u>	-	<u>10 174 754 €</u>	<u>10 480 686 €</u>	<u>10 899 914 €</u>

Pour mémoire, les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 2008.

Seule l'augmentation des bases, décidée dans la loi de finances chaque année, a permis d'augmenter les recettes fiscales de la ville.

✓ Les résultats prévisionnels des budgets 2022

Les budgets 2022 n'étant pas clos dans le cadre de la préparation du débat d'orientation budgétaire, les résultats définitifs ne seront présentés qu'au moment du vote des comptes administratifs 2022 dont la date n'a pas encore été fixée.

Ainsi, les budgets primitifs 2023 seront votés sans reprise des résultats.

L'architecture du budget 2023

Le projet de budget 2023 répond à différents engagements :

- En fonctionnement : les dépenses sont en nette augmentation du fait de la hausse des coûts d'énergie (on passe de 1.74 M€ à 3 M€), notamment dans le cadre du chapitre 011 soit : BP 2022 = 8.705 M€ et BP 2023 = 9.888 M€. Enfin, la reprise par la Ville au 1^{er} janvier 2023 du Centre Social Ouest suite au désengagement des services de la CAF sur la gestion des Centres Sociaux sur l'ensemble du territoire engendrent des flux financiers sur cette section.
Ce sont les deux marqueurs principaux de la section de fonctionnement.
- En investissement : au vu de l'augmentation des dépenses Energie, il a été plus délicat pour 2023 de dégager un autofinancement permettant des investissements comme les années précédentes et les autorisations de programme déjà commencées en 2022 et 2021 doivent être en priorité financées. De ce fait, en prenant compte ces contraintes, le choix s'est principalement porté sur les dépenses d'investissement qui peuvent à terme diminuer les dépenses de fonctionnement : l'éclairage public en est le meilleur exemple.

Partie 1. La section de fonctionnement

L'évolution de cette section, en recettes et en dépenses, est retracée par chapitres.

I. DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont en augmentation de près de 4 % en 2023 par rapport au BUDGET PRIMITIF 2022 soit + 1 104 811 €. Une explication par chapitre a lieu ci-dessous.

Chapitre	BP 2022	Propositions BP 2023	Variation 2023/2022 en €
011 – Charges à caractère général	8 705 676	9 888 669	1 182 993
012 – charges de personnel	16 134 079	16 418 559	284 480
65 – Autres charges de gestion courante	2 333 353	2 038 850	- 294 503
66 – Charges financières	21 720	26 561	4 841
67 – Charges exceptionnelles	769 141	696 141	- 73 000
Total	<u>27 963 969</u>	<u>29 068 780</u>	<u>1 104 811</u>

➤ Charges à caractère général – Chapitre 011 : + 1 182 993 € soit + 13.5 %

Ces charges correspondent à l'ensemble des charges courantes de la commune (fluides, petits équipements, entretien, transports, assurances...).

Sachant que la hausse des coûts de l'énergie était inéluctable, un gros travail d'identification du besoin, mené conjointement entre les élus et les services, a eu lieu au mois d'octobre et a permis de contenir au mieux les hausses.

La lettre de cadrage pour la proposition du budget 2023 avait fixé comme objectif une diminution des dépenses de – 2.5 %. Un gros travail d'arbitrage a été mené pour remplir cet objectif et ainsi contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement de l'énergie.

➤ Charges de personnel – Chapitre 012 : + 284 480 € soit + 1.8 %

Les charges de personnel sont en constante évolution dans l'ensemble des collectivités françaises, en effet les transferts de compétence de l'Etat, le « glissement vieillesse technicité » font qu'il est impossible d'obtenir des diminutions sur ce chapitre. Cependant, la Ville a pu

maintenir sa masse salariale, identique à 2022, la hausse provient uniquement de la reprise du personnel du Centre Social Ouest.

➤ Autres charges de gestion courante – Chapitre 65 : - 294 503 € soit – 12.6 %

On trouve ici principalement les subventions aux associations et au CCAS, les indemnités des Elus, les contingents et participations obligatoires (au profit du SDIS, des communes pour les frais d'écolage), la participation aux écoles privées, les admissions en non valeurs, la participation versée au SIEA (Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain) pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications, ...

La baisse provient d'une part de la participation versée au SIEA, et de la non reconduction de la subvention versée à la CAF pour la gestion du Centre Social Ouest du fait de la reprise par la ville au 1^{er} janvier 2023.

➤ Charges financières - Chapitre 66 : + 5 501 € soit + 22 %

Le remboursement des intérêts des emprunts devrait s'élever pour 2023 à environ 26 500 €.

➤ Charges exceptionnelles - Chapitre 67 : - 73 000 € soit – 9.5 %

Sont budgétés sur ce chapitre : les subventions aux budgets annexes, les annulations de titres sur exercices antérieurs, les intérêts moratoires ou autres indemnités.

En 2022 a été versée l'indemnité pour la station électrique du Château de Dortan, d'où la baisse en 2023.

II. DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont en légère augmentation de + 2 % en 2023 par rapport au BP 2022 soit environ + 622 581 €. Un détail par chapitre, avec les fluctuations principales, est développé ci-dessous.

Chapitre	BP 2022	Propositions BP 2023	Variation 2023/2022 en €
013 –Atténuation de charges	719 300	709 000	- 10 300
70 – Produits des services	1 793 319	1 715 144	- 78 175
73 - Impôts et taxes	18 650 701	19 166 701	516 000
74 – Subventions et participations	9 438 586	9 714 652	276 066
75 – Autres produits de gestion courante	135 940	134 930	- 1 010
77 – Produits exceptionnels	80 000	-	- 80 000
Total	<u>30 817 846</u>	<u>31 440 427</u>	<u>622 581</u>
Epargne Brute (= les recettes - Les dépenses)	<u>2 333 353</u>	<u>2 371 647</u>	

- Atténuation de charges – Chapitre 013 : - 10 300 € soit – 1.4 %

Ce chapitre est constitué de recettes générées par les agents (absence, remboursements par les budgets annexes de leurs charges salariales, avoirs divers, ...). La proposition pour 2023 est de reconduire l'inscription du BP 2022 à peu de chose près.

- Produits des services – Chapitre 70 : - 78 175 € soit – 4.3 %

Ce chapitre enregistre l'ensemble des produits de services proposés par la collectivité soit les entrées cinémas du Centre Culturel, spectacles, Musée, Médiathèque, les services à la population (Scolaire, périscolaire) les services de la Petite Enfance, aux personnes âgées, mais aussi les redevances d'occupation du domaine public, les produits du stationnement, les interventions des services techniques à destination d'HBA ou d'autres redevables. En légère

baisse pour 2023, car la vente de certificats d'économies d'énergie n'est que ponctuelle (100 K€ en 2022).

Afin de compenser, à minima, les hausses des dépenses de fonctionnement, une réflexion sur les évolutions des tarifs pour les années futures devra être engagée par l'ensemble des services durant l'année 2023.

Ce travail est rendu nécessaire si la Ville souhaite continuer à maintenir un niveau de service de qualité et à investir.

➤ Impôts et Taxes – Chapitre 73 : + 516 000 € soit + 2.8 %

Deux recettes principales sur ce chapitre : les taxes ménages soit presque 12 M€ et l'attribution de compensation versée par HBA soit 6.17 M€, à noter aussi le produit des Foires et Marchés pour 130 K€.

La hausse de ce chapitre s'explique par la variation des bases fiscales avec une simulation d'augmentation des bases fiscales de 4 %, dans l'attente des notifications définitives des services de l'Etat, **il n'y aura pas de hausse de fiscalité en 2023 : les taux ne seront pas augmentés.**

L'attribution de compensation versée par HBA est liée aux transferts de compétence, aucun nouveau transfert n'étant pour le moment évoqué, cette recette est stable.

➤ Dotations et participations – Chapitre 74 : + 276 066 € soit + 2.9 %

Deuxième poste de recette pour la Ville, ce chapitre est aussi important que la fiscalité. Il regroupe les dotations versées par l'Etat (DGF, DSU, allocations compensatrices de taxes) qui devraient se maintenir, voir même augmenter puisque le Gouvernement souhaite « protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, avec près d'un demi-milliard d'euros budgété dans le PLF 2023.

La Loi de Finances rectificative du 16 août 2022 a prévu un fond de soutien aux collectivités territoriales face à la hausse de certaines charges (énergie, matières premières, alimentation, ...). Or la Ville ne remplissait pas les critères pour bénéficier d'une avance, mais en fonction des résultats définitifs 2022 sollicitera cette aide si elle est éligible.

Enfin, les subventions versées par d'autres financeurs (Région, Département, Intercommunalité, CAF, ...) représentent près de 11 % de ce poste et devraient être en très légère baisse en 2023. En effet, la CAF a baissé sa participation d'environ 30 000 € sur le périscolaire.

➤ Autres produits de gestion courantes – Chapitre 75 : - 1 010 € soit - 0.8 %

Ce chapitre est en diminution suite à l'arrêt (en année pleine) des cours d'arts plastiques, ils sont toujours proposés au Centre Culturel, mais dorénavant directement gérés par les professeurs, la ville n'en perçoit plus les produits. Les principales recettes sont les revenus issus des locations d'immeubles.

➤ Autres produits de gestion courantes – Chapitre 77 :

Mairie d'OYONNAX
126 rue Anatole France
B.P. 817
01108 OYONNAX CEDEX
Tél : 04 74 77 00 06

Services Techniques
6 rue du Stand
B.P. 817
01108 OYONNAX CEDEX
Tél : 04 74 81 27 27

Services Culturels
Centre Culturel Aragon
88 cours de Verdun
B.P. 817
01108 OYONNAX CEDEX
Tél : 04 74 81 96 80

Service des Sports
125 cours de Verdun
B.P. 817
01100 OYONNAX CEDEX
Tél : 04 74 77 53 68

Le chapitre 77 étant le produit de recettes exceptionnelles, il n'y a pas de provisions inscrites en 2023, car non connu à ce jour. Par contre, vous trouverez des réalisations inscrites aux comptes administratifs et issues des ventes de biens (dont les prévisions sont inscrites au chapitre 024, en investissement).

Partie 2. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets en cours ou à venir sur la commune, elle n'est pas, au contraire de la section de fonctionnement, constituée de dépenses récurrentes. De ce fait, établir une comparaison d'une année sur l'autre n'est pas toujours pertinent.

Les résultats 2022 n'étant pas intégrés, il n'y a ni recette en affectation, et ni dépense en déficit antérieur.

Retour sur les investissements 2022 les plus conséquents :

Enveloppes annuelles :

- Acquisitions de véhicules 586 000 €
- Rénovation Centre Léon Emin 1 552 000 €
- Rénovation de voiries 1 838 000 €(cours de Verdun, rue Vaucher, rue des Chérolles, parking Tassigny, élargissement route de Bouvent, ...)
- Achat de matériels divers pour le fonctionnement des services 500 000 €
- Espaces verts 122 000 €
- Eclairage public 585 000 €

Autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP)

- Rénovation ANRU PLAINE 1 575 000 €
- Solde paiements facture VALPEXPO 1 000 000 €
- Cœur de Ville 970 000 €

I. DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Il est prévu pour 2023 environ 10 685 000 € de dépenses d'investissement qui se décomposent comme suit.

➤ **Emprunts et dettes assimilées**

Vous trouverez ci-dessous un tableau d'extinction de la dette à ce jour.

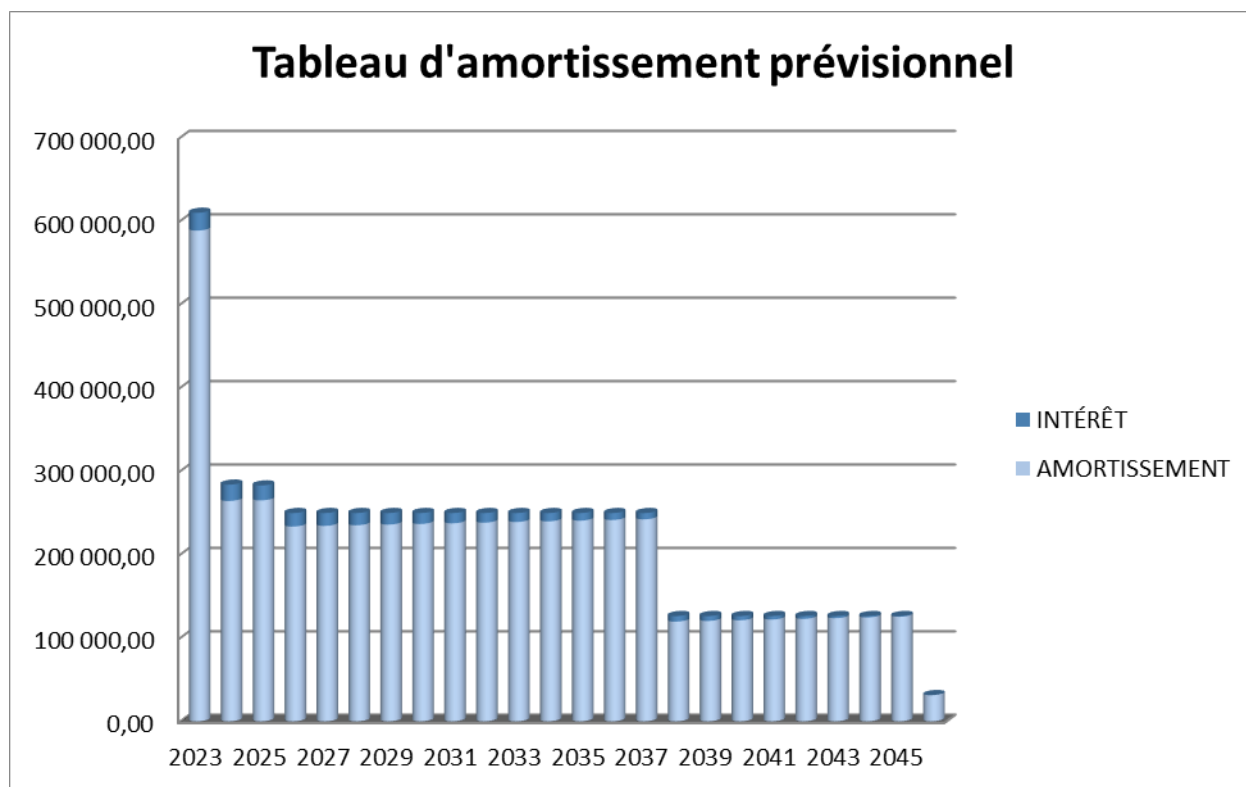
Pour réaliser des investissements générateurs d'économies d'énergie, la Ville va se lancer dans le changement complet de son parc d'éclairage public pour un passage en LED. Actuellement seul 20 % du parc est ainsi équipé.

Au-delà d'une meilleure gestion, d'une meilleure réactivité dans la détection d'incident, ce remplacement générera une économie de plus de 500 K€ par an sur les charges de fonctionnement, pour un investissement estimé à 2,9 M€.

Pour répondre au plus vite à cet investissement, la Ville devrait emprunter sur 2023 le montant nécessaire à cet investissement.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la dette de la commune, à partir de 2023 jusqu'en 2046. Pour information elle se décompose comme suit pour 2023 :

- Montant capital à rembourser 588 604 € + intérêts 21 284 € = 609 888 €



La Ville d'Oyonnax est très peu endettée, en effet, à titre de comparaison en 2021 (dernière année budgétaire complète) :

- le montant de la dette est de 5.4 M€ soit 239 € par habitant, quand la moyenne des villes de même strate est de 999 € par habitant,
- cette dette représente 18.23 % de la capacité d'autofinancement, quand c'est 67.34 % pour les villes de même strate.

➤ Immobilisations incorporelles

Principalement constituées de frais d'étude ou de licences/logiciels, on peut trouver, pour 2023 des acquisitions ou d'évolutions de logiciels pour 30 500 € à destination de l'ensemble des services municipaux.

➤ Subventions d'équipement à verser

Un budget de 30 000 € est réservé pour les projets de rénovation façades et pour 5 000 € au profit de la Maison de retraite ou de l'Hôpital (projets divers).

➤ Immobilisations corporelles : 1 910 000 €

Dans ce chapitre est compilé l'ensemble des dépenses liées au renouvellement d'équipements (matériels informatiques, véhicules et matériels espaces verts, mobiliers urbains, pavés, outils sces bâtiments, défense incendie, ...) soit 910 000 € pour les services municipaux et 1 M€ aux acquisitions foncières.

➤ Travaux : 8 055 000 €

Sont prévus pour 2023 et 2024 si reports :

- Le changement de l'éclairage public pour 2.9 M€
- Rénovation ANRU pour 2.055 M€
- Poursuite de l'opération Cœur de Ville pour 1.287 M€
- Vidéoprotection pour 355 K€
- Rénovation de voiries et monuments 461 K€
- Rénovation divers bâtiments 1 M€

II. RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

Plusieurs recettes d'investissement peuvent permettre de financer les dépenses d'investissement.

➤ Virement de la section de fonctionnement

Est une recette d'investissement la différence réalisée entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Pour 2023, cette différence, appelée également autofinancement, devrait être supérieure à 1.2 M€.

➤ Produits des cessions

Plusieurs cessions sont intégrées dans le projet de budget 2023 pour 2 M€.

➤ FCTVA et taxes d'aménagement : 1,960 M€

C'est le fonds de compensation de la TVA payée par la commune sur les investissements de l'année précédente. Le taux appliqué sur les dépenses éligibles est de 16.404% soit 1.6 M€.

La taxe d'aménagement est perçue à l'occasion de constructions immobilières sur le territoire de la commune, elle remplace depuis 2012 la Taxe locale d'équipements.

Cette taxe a pour objectif de permettre à la collectivité de financer les infrastructures et opérations liées au développement de sa population et de son territoire.

➤ Subventions : 2,560 M€

Ce sont les subventions perçues par la collectivité pour des projets particuliers :

- Solde travaux Centre Léon Emin,
- Vidéoprotection,
- Travaux voiries,
- Grenette,
- ANRU,
- Cœur de Ville.

➤ Emprunt : 2.9 M€

Financement travaux Eclairage publics : la consultation devrait se diriger vers un taux fixe sur 15 ans avec des échéances annuelles. La valeur actuelle du taux fixe varie entre 2.10 et 2.35 %.

Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel

1 - Au titre de l'exercice 2022

1.1 - Structure des emplois et des effectifs

La liste des emplois permanents de la ville a été actualisée en 2022 afin de répondre à l'organisation actuelle.

Au 1^{er} décembre 2022, 419 emplois sont ouverts, correspondant à 367.4 ETP.

Répartition des emplois par filière :

<u>Filière</u>	<u>Emplois permanents ouverts au</u> <u>01/12/2022</u>	<u>Effectifs au</u> <u>1/12/2022</u>
Filière emplois fonctionnels	2	1
Filière administrative	77	69
Filière animation	68	62
Filière culturelle	15	15
Filière médico-sociale	27	27
Filière technique	201	194
Filière sécurité	24	23
Filière sportive	3	3
Emplois spécifiques	2	1
<u>Total</u>	419	395

Répartition des effectifs sur emplois permanents :

<u>Statut</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Titulaire	328	285	281	282
Contractuel	96	92	102	113
<u>Total</u>	424	377	383	395

Répartition des effectifs par catégorie :

<u>Catégorie</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
A	39	35	33	31
B	56	27	24	35
C	329	315	326	329
<u>Total</u>	424	377	383	395

L'évolution de la catégorie hiérarchique B est liée principalement au reclassement des auxiliaires de puéricultures de la catégorie C à la catégorie B. (9 agents concernés)

1.2 – Les dépenses de personnel

1.2.1 - Traitement indiciaire, nouvelle bonification indiciaire et supplément familial de traitement

<u>Catégorie</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Traitement indiciaire	7 971 242 €	8 607 151 €	9 079 973 €
Nouvelle bonification indiciaire	87 333 €	98 314 €	101 170 €
Supplément familial de traitement	108 783 €	113 436 €	118 500 €
<u>Total</u>	8 167 358 €	8 819 702 €	9 299 643 €

La masse salariale 2022 démontre une progression significative liée à l'évolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité) et des avancées sociales, notamment :

Augmentations successives du SMIC et hausses successives du minimum de traitement

Le SMIC mensuel brut a augmenté de 0.9 % au 1^{er} janvier 2022. Suite à cette augmentation, les fonctionnaires et agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 343 ont perçu le traitement afférent à l'indice majoré 343.

Au 1^{er} mai 2022, compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le taux du SMIC a une nouvelle fois augmenté. Ainsi, les mêmes agents dotés d'un indice inférieur à 352 perçoivent désormais le traitement afférent à l'indice majoré précité.

Soit environ 95 000 €/an

Revalorisation des carrières des agents de catégorie C

Les décrets du 24 décembre 2021 viennent réformer la carrière des agents fonctionnaires de catégorie C, apportant les modifications suivantes :

- ✓ Modification du nombre de certains échelons des grades classés dans les échelles de rémunération C1 et C2
- ✓ Revalorisation des échelles de rémunération C1, C2 et C3
- ✓ Évolution des modalités de classement à la nomination sur un cadre d'emplois de catégorie B
- ✓ Attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'un an après le reclassement des agents au sein de ces nouvelles grilles indiciaires

Soit environ 30 000 €/an

Reclassement et revalorisation au sein de la filière médico-sociale

Dans le cadre de la mise en œuvre du SEGUR de la santé dans la fonction publique territoriale, différents décrets publiés le 30 décembre 2021, sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Au sein de la collectivité, les principales modifications ont été :

- ✓ le reclassement des auxiliaires de puériculture,
- ✓ les nouvelles modalités de carrière et la revalorisation des grilles indiciaires pour les cadres de santé.

Revalorisation des carrières et de la rémunération des catégories B

Deux décrets revalorisent la carrière et l'échelonnement indiciaire des agents de catégorie B de la fonction publique territoriale.

La structure de carrière est modifiée en réduisant la durée de certains échelons, notamment en début de carrière.

Augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022, des personnels des collectivités territoriales

Pour faire face à l'inflation, le point d'indice a été revalorisé de 3.5 % et s'élève donc à compter du 1^{er} juillet 2022 à 4,85 €. Cette nouvelle charge a impacté le budget avec un coût de 300 000€.

1.2.2 - Régimes indemnitaires et heures supplémentaires

<u>Catégorie</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Régime indemnitaire	949 401 €	1 083 730 €	1 154 836 €
Heures supplémentaires	373 581 €	495 533 €	434 641 €
<u>Total</u>	1 322 982 €	1 579 263 €	1 589 477 €

Indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

Un agent peut bénéficier d'une indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) si l'évolution de son Traitement Brut Indiciaire (TBI) est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation. Ainsi, un montant indemnitaire brut correspondant à la perte du pouvoir d'achat, lui est versé par la collectivité.

Montant versé en 2022 : 15 904 € (59 agents)

Un travail sur la maîtrise des heures supplémentaires a été mené courant 2022 et sera poursuivi en 2023.

A compter de 2023, les heures supplémentaires réalisées pour les manifestations seront codifiées spécifiquement afin de les dissocier des HS réalisées dans le cadre de travaux supplémentaires.

1.2.3 – Les avantages en nature

Les avantages en nature accordés aux agents de la ville d'Oyonnax portent exclusivement sur des avantages en nature nourriture et représentent un montant total de 50 827 € (51 514 € en 2021).

1.2.4 – Participation employeur

<u>Catégorie</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Prévoyance	47 900 €	43 080 €
Protection sociale santé	4 050 €	10 205 €
Titres restaurant	113 422 €	123 904 €
<u>Total</u>	165 372 €	177 189 €

La participation pour la protection sociale santé a été mise en place en juillet 2021 ce qui explique une hausse en 2022 (année pleine).

Pour les titres restaurant, la hausse est due à la valorisation du titre restaurant de 4.50 € à 5 € au 01.05.2022.

1.3 – Durée effective du temps de travail

Conformément à la réglementation, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures (1600 heures + 7 heures au titre de la journée de solidarité).

Le régime horaire le plus répandu au sein des services est de 37h30 par semaine, soit 7h30 par jour.

Il existe également des cycles de travail annualisés avec des organisations spécifiques qui sont liées à la nécessaire adaptation aux besoins du service public.

2 – Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour le projet de budget primitif 2023

2.1 – Créations d'emplois délibérés en 2022

Emplois permanents au Centre social municipal

Création d'un poste de directeur de catégorie A – Attaché

Création d'un poste d'agent d'entretien de catégorie C – Adjoint technique

Création de deux postes d'agent d'accueil et de gestion administrative de catégorie C – Adjoint administratif

Création d'un poste de référent(e) famille de catégorie A – Assistant ou conseiller socio-éducatif

Emploi non permanent - Cabinet médical

Création d'un poste d'accueil en secteur médical de catégorie C – Adjoint administratif

2.2 – Les dépenses de personnel 2023

Les propositions budgétaires pour le budget primitif 2023 tiendront compte des éléments récurrents comme le GVT, les avancements de grade et promotion interne, ainsi que de l'effet

« année pleine » des évolutions réglementaires intervenues en 2022, notamment le dégel de la valeur du point d'indice.

Les créations de poste relatives au transfert du centre social ouest, au 1^{er} janvier 2023 : + 277 000 €

Face à une inflation encore soutenue en 2023, le point d'indice pourrait à nouveau subir une revalorisation, ce qui pourrait avoir un fort impact sur le budget 2023.

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

1 - Au titre de l'exercice 2022

1.1 – Effectifs sur emplois permanents par filière et catégorie de grade

	<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
A	20	64,52 %	11	35,48 %	31
B	23	65,71 %	12	34,29 %	35
C	183	55,62 %	146	44,38 %	329
Ensemble	226	57,22 %	169	42,78 %	395

<u>Filière</u>	<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
Filière emploi fonctionnel	0		1	100 %	1
Sous-total	0	0	1	100 %	1

Filière		Femmes		Hommes		Ensemble
Filière administrative	A	14	77,78 %	4	22,22 %	18
	B	7	100 %	0		7
	C	38	86,36 %	6	13,64 %	44
Sous-total		59	85,51 %	10	14,49 %	69

Filière		Femmes		Hommes		Ensemble
Filière animation	A	0		0		0
	B	1	25 %	3	75 %	4
	C	51	87,93 %	7	12,07 %	58
Sous-total		52	83,87 %	10	16,13 %	62

Filière		Femmes		Hommes		Ensemble
Filière culturelle	A	2	100 %	0		2
	B	4	100 %	0		4
	C	7	77,78 %	2	22,22 %	9
Sous-total		13	86,67 %	2	13,33 %	15

Filière		Femmes		Hommes		Ensemble
Filière médico-sociale	A	3	100 %	0		3
	B	9	100 %	0		9
	C	15	100 %	0		15
Sous-total		27	100 %	0		27

Filière		Femmes		Hommes		Ensemble
Filière technique	A	1	16,67 %	5	83,33 %	6
	B	1	14,29 %	6	85,71 %	7
	C	71	39,23 %	110	60,77 %	181
Sous-total		73	37,63 %	121	62,37 %	194

Filière		Femmes		Hommes		Ensemble
Filière sécurité	A	-		-		
	B	0	0 %	1	100 %	1
	C	1	4,55 %	21	95,45 %	22
Sous-total		1	4,55 %	22	95,65 %	23

<u>Filière</u>		<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
Filière sportive	A	0		0		0
	B	1	33,33 %	2	66,67 %	3
	C	0		0		0
Sous-total		1	33,33 %	2	66,67 %	3

<u>Filière</u>		<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
Sans filière	A	0	0 %	1	100 %	1
	B					
	C					
Sous-total		0	0 %	1	100 %	1

<u>Ensemble</u>	226	57,22 %	169	42,78 %	395
-----------------	------------	----------------	------------	----------------	------------

1.2 – Répartition des agents à temps partiel et à temps non complet au 1/12/2022

	<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
Agents à temps partiel	9	90 %	1	10 %	10
Agents à temps non-complet	63	100 %	0		63
<u>Ensemble</u>	72	98,63 %	1	1,37 %	73

1.3 – Répartition des agents ayant bénéficié d'un avancement ou d'une promotion interne en 2022

	<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
Avancement d'échelon	43	43,43 %	56	56,57 %	99
Avancement de grade	20	60,61 %	13	39,39 %	33
Promotion interne	1	33,33 %	2	66,67 %	3
<u>Ensemble</u>	64	47,41 %	71	52,59%	135

1.4 – Répartition des agents sur emplois permanents ayant suivi une formation en 2022 par catégorie de grade

<u>Catégorie</u>	<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
A	7	63,64 %	4	36,36 %	11
B	4	57,14 %	3	42,86 %	7
C	23	28,40 %	58	71,60 %	81
<u>Ensemble</u>	34	34,34 %	65	65,66%	99

1.5– Répartition des agents recrutés sur emplois permanents en 2022 par catégorie de grade

<u>Catégorie</u>	<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
A	5	71,43 %	2	28,57 %	7
B	4	100 %	0		4
C	68	72,34 %	26	27,66 %	94
<u>Ensemble</u>	77	73,33 %	28	26,67 %	105

Les recrutements relatifs aux catégories A et B sont principalement liés à des départs en retraite, fins de contrat et mutation.

Les recrutements pour la catégorie C sont essentiellement dus à des fins de contrat (72), puis pour mutation (7), départs à la retraite (6), démission (5), disponibilité (4).

Vision prospective des finances et des investissements

Plusieurs grands principes prévalent pour les années à venir, mais ils peuvent être exposés ainsi :

1. Rationaliser au maximum le fonctionnement
2. Ne pas augmenter la fiscalité locale
3. Revoir les tarifs municipaux dans leur intégralité
4. Maintenir un autofinancement raisonnable au vu des augmentations contraintes
5. Limiter le recours à l'emprunt sauf pour des rénovations énergétiques ou des projets conduisant à des économies sur les dépenses fonctionnement par la suite
6. Assurer une meilleure exécution des crédits

Les finances de la commune évoluent peu. La commune est soumise aux décisions de l'Etat pour l'évolution de ces dotations et attend donc avec intérêt les réformes mises en place pour contrer les augmentations des coûts d'énergie.

C'est pour cela qu'elle doit aussi et sans attendre pratiquer une politique tarifaire des plus juste et maintenir l'évolution des dépenses de fonctionnement aux seuls coûts de l'énergie.

Parallèlement, les bases fiscales vont continuer d'augmenter, à la fois sur un mécanisme de revalorisation par la loi de finances annuelle, et par un mécanisme structurel. Ainsi, en appliquant une variation de 4% aux bases fiscales (sur les taxes foncières), les recettes évoluent positivement d'environ 430 000 € pour 2023. Aucune revalorisation des taux n'est prévue, pour 2023.

Malgré cela, le dynamisme général des recettes est fortement ralenti et devrait se poursuivre dans les années à venir. Ainsi, les recettes de fonctionnement devraient continuer de stagner ou, au mieux, se limiter à l'évolution des bases fiscales.

Pour pouvoir maintenir une capacité d'investissement intéressante, il faudra continuer à contenir les dépenses de fonctionnement et si besoin avoir recours à l'emprunt pour étaler sur plusieurs années la charge financière d'un gros investissement.

Pour les années à venir, nous pouvons considérer comme important de :

- maintenir un montant d'enveloppes annuelles de 5 M€ pour entretenir le patrimoine existant, la voirie et permettre à l'ensemble des services de fonctionner correctement,
- terminer la réhabilitation jusqu'en 2026 de l'ANRU PLAINE avec un programme d'investissement de + de 12 M€,
- poursuivre le programme Cœur de Ville pour dynamiser le centre-ville avec l'accompagnement de l'Etat.

L'objectif sera donc de stabiliser les charges de fonctionnement :

- Optimiser la gestion du chapitre 011 : poursuivre la diminution de l'année, ou au moins la stabilisation des charges de fonctionnement jusqu'à la fin du mandat. Pour cela, il est prévu de prioriser les investissements qui généreront des économies de fonctionnement. C'est dans cet objectif que dès 2023, l'investissement sera réalisé sur l'éclairage public et qui générera une diminution des charges d'énergie à hauteur de 500 000 €/an.
- Limiter l'augmentation du chapitre 012 : redéfinir, en fonction du besoin réel et de la charge de travail, le nombre d'emplois nécessaires et ajuster en fonction des départs à venir,
- Même logique pour les budgets annexes à savoir réduire les charges de fonctionnement, ajuster au mieux les tarifs pour tendre vers une rationalité par rapport au coût réel du service.

Enfin en investissement, l'objectif : continuer d'investir, si possible sur nos fonds propres, pour conserver le dynamisme de la commune et entretenir le patrimoine existant déjà conséquent pour une ville de la strate d'Oyonnax.

BUDGET DES FORETS

Il est constaté une diminution des ventes de coupes de bois depuis deux ans. En effet, le marché est plus axé sur la recherche de bois sains, et les parcelles mises en ventes n'étaient pas toutes de bois de qualité et valorisables financièrement. La planification des ventes avec l'ONF sera donc retravaillée en prenant compte ces éléments. Dans l'attente, la prévision budgétaire sur les recettes reste prudente.

Le fonctionnement

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023 Propositions BP 2023	Variation 2023/2022 en €
011 – Charges à caractère général	86 122	119 239	50 088	- 69 151
012 – charges de personnel	5 069	5 155	5 310	+ 155
65 – Autres charges de gestion courante	710	5 500	7 240	+ 1 740
67 – Charges exceptionnelles	-	12 000	7 000	- 5 000
<u>Total Dépenses de fonctionnement</u>	<u>91 901</u>	<u>141 894</u>	<u>69 638</u>	<u>- 72 256</u>
70 – Produits des domaines	82 108	90 500	85 000	- 5 500
77 – Produits exceptionnels	455	-	-	-
<u>Total recettes de fonctionnement</u>	<u>82 563</u>	<u>90 500</u>	<u>85 000</u>	<u>- 5 500</u>
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>- 9 339</u>	<u>- 51 394</u>	<u>15 362</u>	

L'investissement :

Comme évoqué ci-dessus, l'excédent d'investissement n'étant pas encore connu, une provision de 11 K€ (financée par les dotations aux amortissements) est inscrite pour les travaux de plantations.

BUDGET DU PARKING SOUTERRAIN GRENETTE

Comme pour le budget principal, l'objectif sera de retravailler les tarifs pour optimiser la gestion de cet espace.

Un nouveau marché sera lancé en cours d'année (pour un démarrage au 1^{er} janvier 2024) pour la gestion du parking. Il est à prévoir vraisemblablement du fait du contexte économique actuel, une évolution du prix du prochain prestataire.

Le fonctionnement

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023 Propositions BP 2023	Variation 2023/2022 en €
011 – Charges à caractère général	205 353	220 775	226 960	6 185
65 – Autres charges de gestion courante	-	10	10	-
67 – Charges exceptionnelles	-	990	1 000	10
<u>Total des dépenses de fonctionnement</u>	<u>205 353</u>	<u>221 775</u>	<u>227 970</u>	<u>6 195</u>
70 – Produits des domaines	87 945	90 000	90 000	-
77 – Produits exceptionnels	141 138	156 841	163 051	6 210
<u>Total des recettes de fonctionnement</u>	<u>229 083</u>	<u>246 841</u>	<u>253 051</u>	<u>6 210</u>
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>23 730</u>	<u>25 066</u>	<u>25 081</u>	

L'investissement :

Une provision de 25 K€ (financée par les dotations aux amortissements) est inscrite pour des acquisitions de matériels ou travaux, si nécessaire.

BUDGET DES COMMERCES

Un travail de fonds et régulier permet de maintenir les commerces dans les locaux municipaux.

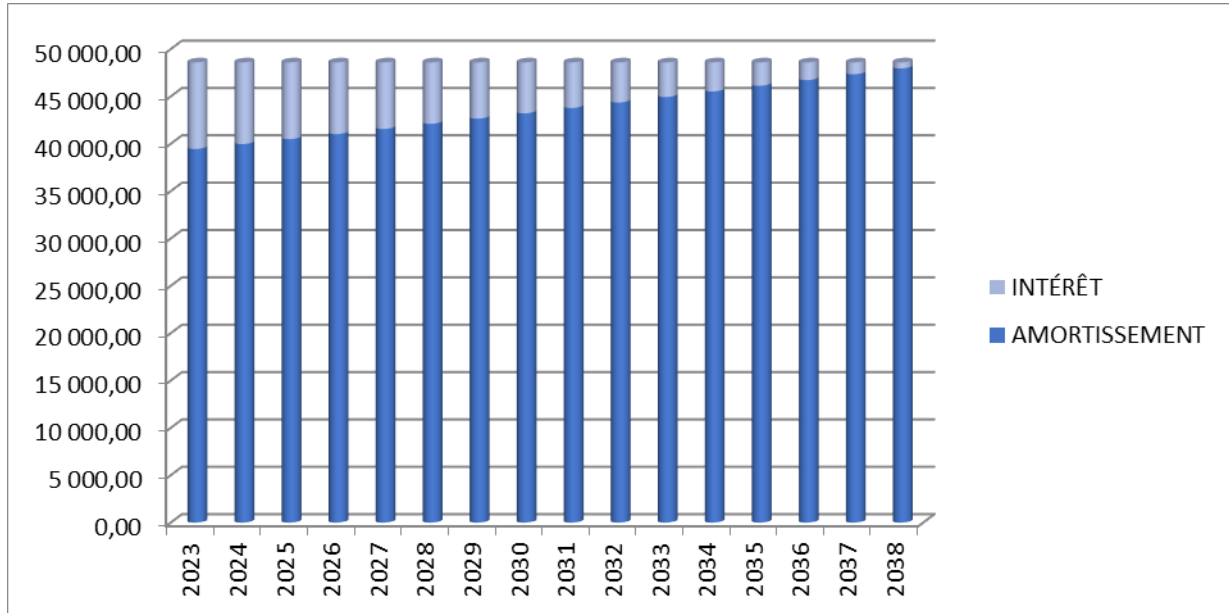
Le fonctionnement

La variation provient de l'inscription en non-valeur et de la provision pour dépréciation d'actifs, obligatoire pour ce budget.

Chapitre	CA 2021	BP 2022	Propositions 2023	BP	Variation 2023/2022 en €
011 – Charges à caractère général	49 310	60 695	56 549		- 4 146
65 – Autres charges de gestion courante	-	10 000	10 000		-
66 – Charges financières	9769	10 117	15 951		5 834
67 – Charges exceptionnelles	-	1 500	1 500		-
68 – Dotations pour dépréciations d'actifs	-	33 000	33 000		-
Total des dépenses de fonctionnement	59 079	115 312	117 000		1 688
75– Autres produits de gestion courante	95 822	112 000	125 000		13 000
78 – Reprise sur provisions p/dépréciations d'actifs		33 000	33 000		-
Total des recettes de fonctionnement	95 822	145 000	158 000		13 000
Résultat de l'exercice	36 743	29 688	41 000		

L'investissement :

C'est le remboursement du capital de l'emprunt de 850 000 € soit 41 000 € de remboursement de capital sur 2023 et ci-dessous le tableau prévisionnel d'extinction de la dette.



BUDGET DU CINEMA ATMOSPHERE

Le fonctionnement

Selon France Info dans un article publié le 24 octobre 2022, la fréquentation globale est en forte baisse dans tout l'Hexagone. En septembre, 7,38 millions d'entrées ont été vendues. C'est le plus mauvais chiffre depuis 40 ans, et cela représente une baisse de 34,7% par rapport à septembre 2019, avant le Covid-19. 38% des personnes disent avoir perdu l'habitude de s'y rendre.

Chapitre	CA 2021	BP 2022	Propositions BP 2023	Variation 2023/2022 en €
011 – Charges à caractère général	154 673	310 000	320 040	10 040
012 – charges de personnel	117 138	156 500	164 700	8 200
65 – Autres charges de gestion courante	-	1 500	550	- 950
67 – Charges exceptionnelles	-	6 000	4 500	- 1500
<u>Total des dépenses de fonctionnement</u>	<u>271 811</u>	<u>474 000</u>	<u>489 790</u>	<u>15 790</u>
70 – Produits des domaines	162 595	240 000	276 000	36 000
74 – Dotations, subventions et participations	13 056	7 844	500	- 7 344
75– Autres produits de gestion courante	574	1 535	1 200	- 335
77 – Produits exceptionnels	124 727	215 317	244 560	29 243
<u>Total des recettes de fonctionnement</u>	<u>300 952</u>	<u>464 696</u>	<u>522 260</u>	<u>57 564</u>
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>29 141</u>	<u>-9304</u>	<u>32 470</u>	

L'année 2021 étant fortement impacté par le COVID explique la variation avec 2022.

L'investissement :

Une provision de 32 K€ (financée par les dotations aux amortissements) est inscrite pour des acquisitions de matériels ou travaux.

BUDGET VALEXPO

Le fonctionnement

Comme pour le budget principal et bien que le bâtiment soit relié au réseau de chaleur urbain, la hausse des coûts d'énergie fait augmenter ce budget de + 40 K€ HT. Pour autant, il est nécessaire pour poursuivre le développement de VALEXPO depuis sa rénovation, de maintenir l'attractivité en prévoyant des moyens budgétaires nécessaires aux manifestations suivantes : salons, congrès, forums, et spectacles actuellement en démarchage.

A noter en recettes, la vente de Certificat d'Economies d' Energies pour 100 K€ uniquement en 2023.

Chapitre	CA 2021	BP 2022	Propositions BP 2023	Variation 2023/2022 en €
011 – Charges à caractère général	115 574	268 380	334 685	66 305
012 – charges de personnel	105 802	250 000	238 000	- 12 000
65 – Autres charges de gestion courante	250	1 500	2 000	500
67 – Charges exceptionnelles	-	6 000	6 000	-
<u>Total des dépenses de fonctionnement</u>	<u>221 626</u>	<u>525 880</u>	<u>580 685</u>	<u>54 805</u>
70 – Produits des services et du domaine	-	20 000	107 000	87 000
75– Autres produits de gestion courante	63 464	281 400	241 400	- 40 000
77 – Produits exceptionnels	166 447	244 049	252 580	8 531
<u>Total des recettes de fonctionnement</u>	<u>229 911</u>	<u>545 449</u>	<u>600 980</u>	<u>55 531</u>
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>8 285</u>	<u>19 569</u>	<u>20 295</u>	

La réouverture au public de VALEXPO a eu lieu courant du 4^{ème} trimestre 2021, l'exercice n'est pas révélateur de la fréquentation du site.

L'investissement :

Une provision de 22 K€ (financée par les dotations aux amortissements) est inscrite pour des acquisitions de matériels ou travaux.

BUDGET CHAUFFERIE BOIS

Le fonctionnement

La chaufferie Bois a été mise en gestion et déléguée à la Société Idex pour l'entretien et la distribution de chaleur, la Ville étant propriétaire du terrain et du réseau qu'elle avait acquis en son temps grâce à un emprunt. En contrepartie, la Société Idex verse une redevance qui permet à la ville de rembourser son emprunt.

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023 Propositions BP 2023	Variation 2023/2022 en €
011 – Charges à caractère général	18 619	21 000	3 578	- 17 422
66 – Charges financières	11 889	10 593	10 422	-171
67 – Charges exceptionnelles	-	3 500	1 000	- 2 500
<u>Total des dépenses de fonctionnement</u>	<u>30 508</u>	<u>35 093</u>	<u>15 000</u>	<u>- 20 093</u>
74 – Dotations et participations	-	-	-	-
75– Autres produits de gestion courante	302 401	75 000	190 000	115 000
<u>Total des recettes de fonctionnement</u>	<u>302 401</u>	<u>75 000</u>	<u>190 000</u>	<u>115 000</u>
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>271 893</u>	<u>39 907</u>	<u>175 000</u>	

L'investissement :

En 2023, dans le cadre des travaux de renouvellement urbain de la Plaine, la Ville a eu la possibilité de se faire subventionner des travaux d'optimisation du réseau chaleur d'un montant estimé à 470 000 € grâce d'une part au programme ANRU et d'autre part sur la DSIL 2022 soit 244 400 €. Le solde soit 225 600 € sera subventionné par le budget principal.

Dans le cadre du NPNRU, la ville va porter l'investissement lié au renouvellement d'environ 2.3km du réseau chaleur historique très vétuste de la Plaine.

En effet, le contrat de délégation avec Oyonnax biochaleur, à travers son compte d'exploitation ne prévoyait pas un tel linéaire de réseau à renouveler, il était donc impossible d'intégrer cette

charge financière sans déséquilibrer le contrat (d'autant qu'en 2021 la ville a déjà intégré la charge financière de l'extension de Nierme soit 2.4M€ sous condition de rallonger la durée de contrat de 5 ans et limiter des manières substantielle l'augmentation des tarifs appliqués aux abonnés).

Cette approche offre plusieurs avantages, la massification de ces travaux avec les travaux d'aménagements des espaces publics, offrira de bien meilleurs prix et donc un coût global plus optimisé, de bénéficier d'une participation financière de l'ANRU de 25% sur l'ensemble des travaux soit environ 0.5M€, mais aussi d'autres programmes d'aide comme la DSIL pour 0.7M€ soit au total 1.2M€ sur 1.9M€HT d'investissement .

GLOSSAIRE

A

AC : Attribution de Compensation
ANRU : Agence Nationale de Renouvellement Urbain
Loi ATR : Administration Territoriale de la République

B

BP : Budget Primitif

C

CA : Compte Administratif
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CCA : Centre Culturel Aragon
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CET : Contribution Economique Territoriale
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
CG : Compte de Gestion
CIA : Complément Indemnitaire Annuel
CLAE : Centre de Loisirs Associé à l'Ecole
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

D

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DNP : Dotation Nationale de Péréquation
DOB : Débat d'orientation budgétaire
DSC : Dotation de Solidarité Communautaire
DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

E

ETP : Equivalent Temps Plein

F

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FNE : Fonds National des Entreprises

FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

G

GIPA : Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat

GVT : Glissement Vieillesse Technicité

H

HBA : Haut Bugey Agglomération

HS : Horaires Supplémentaires

I

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

IM : Indice Majoré

L

LFI : Loi de finances Initiale

LFR : Loi de finances Rectificative

N

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

Loi NOTRE : Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

P

PLF : Projet de Loi de Finances

R

RI : Régime Indemnitare

RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Sujestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

S

SFT : Supplément Familial de Traitement

SIEA : Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain

SMIC : Salaire MInimum de Croissance

T

TBI : Traitement Brut Indiciaire

TH : Taxe d'Habitation

TFNB : Taxe sur les propriétés Foncières Non Bâties

TFPB : Taxe sur les Propriétés Foncières Bâties

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée